

# LA CARTE D'IDENTITE A PORTEE DE CLIC !

**En Saône et Loire le 22 Mars 2017**



A compter du 22 Mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront désormais traitées dans des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Tout nouveau dossier de Carte d'identité devra être déposé dans une Mairie équipée d'un dispositif de recueil (DR).

Les mairies les plus proches équipées de dispositif de recueil sont les Mairies de CHARNAY LES MACON et MACON.

Ces dispositifs de recueil sont installés dans 26 mairies du département et permettent de recevoir également les demandes de passeports.

La demande CNI sera transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permet donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de l'envoyer en fabrication.

La carte est ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur a déposé son dossier.

DÈS MAINTENANT  
DANS MON DÉPARTEMENT

# la carte d'identité à portée de clic !



- Je peux faire ma pré-demande en ligne
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des mairies à ma disposition\*
- Mon titre est plus sûr

\* Liste des mairies équipées du nouveau dispositif disponible sur le site de ma préfecture.

PASSEPORT  
CARTE D'IDENTITÉ  
IMMATRICULATION  
PERMIS DE CONDUIRE

MES DÉMARCHES

à portée de clic !



# L'État simplifie mes démarches dans mon département !

## Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

PASSEPORT  
CARTE D'IDENTITÉ  
IMMATRICULATION  
PERMIS DE CONDUIRE



**MES DÉMARCHES**  
*à portée de clic !*

Pour toute information :  
[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)